**RAISONNEMENT JURIDIQUE : SYLLOGISME**

1. **Faits** MINEURE

Résumer et qualifier (vocabulaire juridique)

1. **Pb juridique**
2. **Règles de droit** MAJEURE
3. **Conclusion :**

🡺or en l’espèce

🡺donc : réponse au pb juridique

**RESOUDRE UN CAS PRATIQUE EN UTILISANT LE SYLLOGISME**

*Le 17 octobre 2021, une habitante de Manosque, exploitante agricole en retraite, entend frapper à sa porte. Le représentant d’une entreprise spécialisée dans les serrures vient lui proposer l’achat de différents produits dont elle n’a pas un réel besoin. Elle signifie au commercial qu’elle ne souhaite pas se doter de nouvelles serrures.*

*Devant le refus de la retraitée, il proclame, pour arriver à ses fins, des menaces. La retraitée seule et isolée dans sa maison, s’affole et finit par signer un chèque d’un montant total de 3000 € .*

*Quelques jours plus tard elle vient vous consulter afin de savoir quels sont ses droits dans cette affaire.*

**ANNEXE**

Les contrats doivent respecter quatre conditions pour être valablement formés (cf. *art. 1108 C.civ.*).

Ces conditions sont relatives au **consentement**de la partie qui s’engage, à sa **capacité de contracter**, à l’**objet du contrat** et à la **cause de l’engagement des parties**. Si l’une de ces conditions n’est pas remplie, **la sanction est la nullité du contrat**.

Le consentement des parties qui s’engagent est nécessaire à la validité des contrats (cf. *art. 1108 C.civ.*).

Il doit **exister** lors de la conclusion du contrat, mais aussi être **libre** et **éclairé**.

Le consentement est libre lorsqu’il n’est pas obtenu par violence (cf. *art. 1111 à 1115 C.civ.*).

Le consentement est éclairé lorsqu’il n’est obtenu ni par erreur (cf. *art. 1109 et 1110 C.civ.*) ni par dol c’est-è-dire tromperie (cf. *art. 1116 C.civ.*). La violence, l’erreur et le dol sont des **vices du consentement**.

Lorsqu’il est obtenu par violence, erreur ou dol le consentement est vicié et donc le contrat encourt la nullité.   
La **violence** consiste en l’emploi de menaces à l’égard d’un individu dans le but de l’intimider et l’inciter à donner son consentement à un acte. Elle peut être physique ou morale.  
L’**erreur** est le fait de se méprendre sur la réalité.

Le **dol** désigne toute manœuvre frauduleuse employée pour tromper le contractant et ainsi le déterminer à consentir un acte.